

LE SENS DU DEVOIR

Douze membres de l'ambassade du Canada à Beijing, en Chine, ont obtenu une récompense ministérielle.

Devant les violences de la place Tiananmen et la présence de onze armées chinoises différentes manoeuvrant au voisinage de Beijing, il a été décidé de retirer tous les membres non essentiels du personnel de l'ambassade et leurs familles. Le personnel affecté aux urgences qui est resté a été appelé à accomplir des tâches difficiles et à travailler de longues heures. La plupart des membres de ce personnel venaient de voir évacuer leurs familles et ne savaient pas quand ils les retrouveraient. On a dressé des tentes sur la pelouse de la chancellerie et les locaux de l'ambassade, déjà exigus, sont devenus le refuge de

Canadiens venus de tous les coins de Chine, cherchant désespérément à quitter le pays.

Il convient également de souligner le rôle tout aussi important joué par les membres du personnel et de leurs familles qui se sont portés volontaires pour rester sur place et dont les compétences pratiques ont permis à la mission de continuer à fonctionner à un moment où ses activités étaient particulièrement suivies par le gouvernement et par le grand public canadien.

Le fait que ces personnes aient été capables de faire face aux innombrables demandes de renseignements émanant du Canada, ainsi que de représentants des médias, témoigne de leur capacité de fonctionner efficacement sous pression.

COMITÉS SUR LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE AU TRAVAIL

L'hygiène et la sécurité au travail sont l'affaire de tout le monde. Aujourd'hui, de plus en plus, les milieux de travail évoluent, non seulement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie, des matériaux et des produits chimiques, mais à de nombreux autres égards. Une des façons de réagir à ce changement et de rendre ces milieux plus sûrs et plus sains, est d'avoir un programme de sécurité et d'hygiène au travail auquel contribuent à la fois l'employeur et les employés. La création de comités sur la sécurité et l'hygiène au travail, ou, selon le cas, la mise en place d'un représentant sur chaque lieu de travail, est une façon de mettre en oeuvre un tel programme.

En vertu du Code du travail et des normes de sécurité et d'hygiène au travail, les employeurs sont tenus de créer de tels comités lorsqu'ils ont 20 employés ou plus. Lorsque ceux-ci sont moins de 20

mais plus de cinq, un représentant chargé de la sécurité et de l'hygiène, choisi par les employés, doit être nommé. Ces comités sont constitués, à parts égales, par des représentants de la direction et par des employés. Ils travaillent de concert pour déterminer les problèmes de sécurité et d'hygiène qui existent dans le milieu de travail et pour les résoudre.

Au ministère des Affaires extérieures, il y a quatre comités à Ottawa et 32 dans nos diverses missions à l'étranger. Le nom des membres est affiché aux babillards à l'intention des employés. Les comités se réunissent chaque mois et les procès-verbaux des réunions sont affichés et transmis à la coordonnatrice ministérielle (ABKH).

Si vous avez un problème de santé ou de sécurité lié au travail, portez-le à l'attention de votre superviseur. Nous le répétons, l'hygiène et la sécurité au travail sont l'affaire de tout le monde.